

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 8 juillet 2024

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 5 095 574

Monsieur [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 4 juin 2023 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Par ailleurs, conformément à l'article 28, 3^e alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de communiquer des renseignements contenus dans les fichiers que nous détenons pour ne pas dévoiler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou à réprimer le crime ou les infractions aux lois.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) GR 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil, le 24 sept. 1990.

Dossier: 158 158, Buzornette Jean-Charles

SUIVI BATIMENT AGRICOLEDate de la déclaration: 26 / 6 / 1989Nature du bâtiment:

Remise pour machinerie agricole

Vérifications faites:

Visite du site le 13 septembre 1990

Résultats:

Il s'agit d'un bâtiment agricole utilisé à entreposer de la machinerie agricole. Il est à noter que le bâtiment est situé à l'intérieur de l'aire résidentielle.

Enquêteur:

Guy Blombet

158158, Beauport
Jean-Charles ●



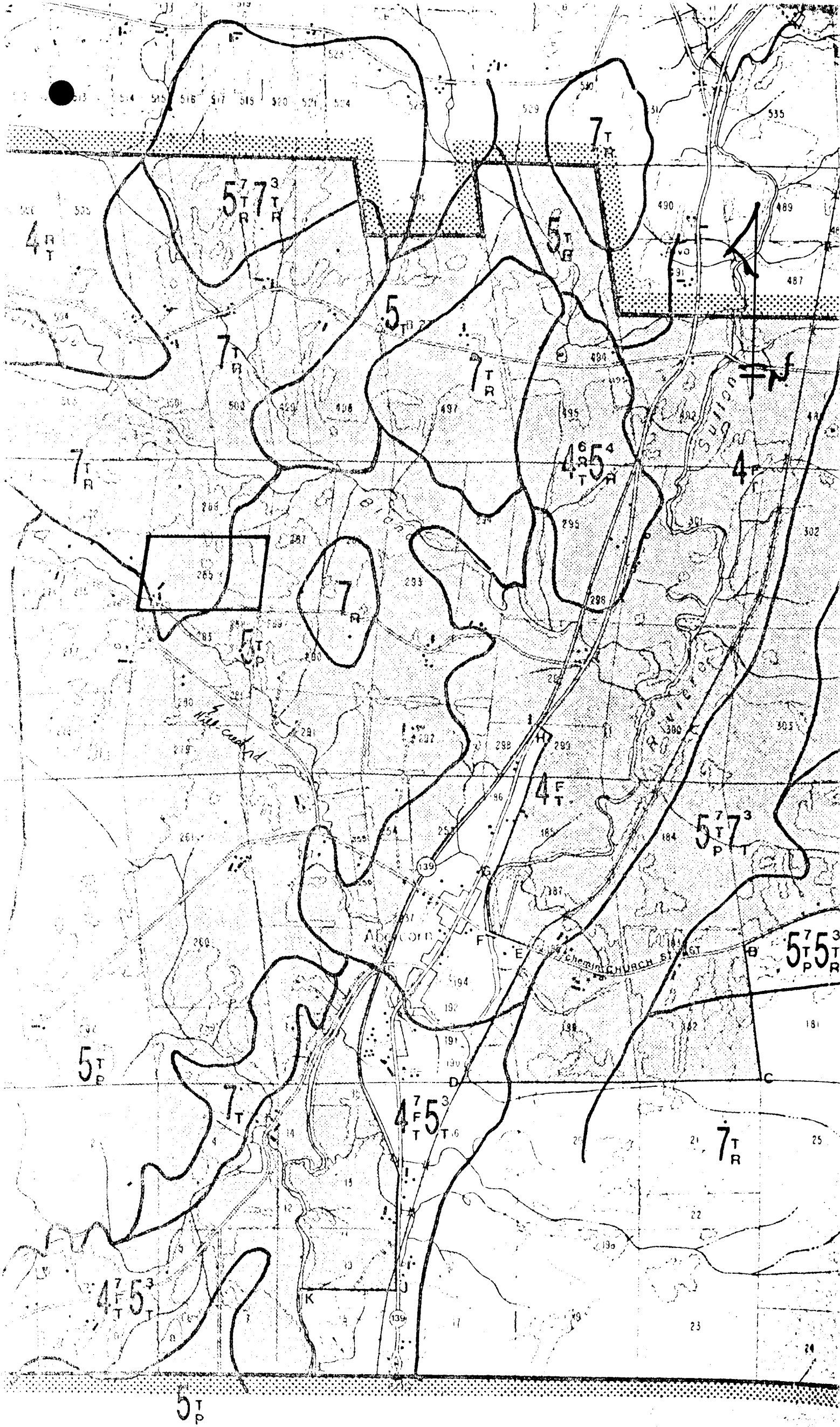
Vue extérieure du bâtiment agricole

Résidence du
déclarant

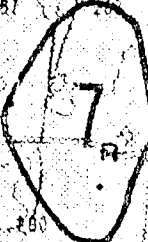
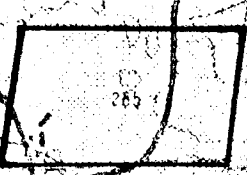
158158, Bessonneville
Jean-Charles



Vue intérieure du bâtiment agricole



513 514 515 516 517 518 520 521 524 529 529 530 531



Hill Creek

Abney Dr

Stemming Church St

Union

5 TP

5773 TR

7 TR

5 TR

5 TR

7 TR

7 TR

4654 TR

4 TR

7 TR

7 TR

4 FT

5773 TR

5753 TR

5 TP

7 TR

4753 TR

7 TR

4753 TR

139

23

MUNICIPALITÉ DE :

ABERCORN (VL)

8.0 -3806

DATE :1981-08-06



**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE**

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES MUNICIPALITÉS**

nt du Service de Cartographie.
du Québec.

ASSEMBLAGE

-2	31-H-1
E.	N.-O.
-2	31-H-1
E.	S.-O.



DIRECTION DES ENQUETES

Longueuil, le 9 août 1989

A : M. Jean-Charles Bissonnette
701 Hillcrest
Abercorn
JOE 1B0

OBJET: D/Q: 158158 Code: 38180
Lot(s): ptie 285
Municipalité impliquée: Abercorn

Votre déclaration datée du 26 juin 1989,
et reçue à nos bureaux le 11 juillet 1989, a fait
l'objet d'une vérification.

Vous y prétendez au droit de construire un bâtiment agricole.

Tel bâtiment serait conforme à la loi dans la mesure où il n'est
pas utilisé ou converti à des fins autres que l'agriculture.

Aucun autre usage ne peut être fait de ce bâtiment sans une autre
déclaration ou, selon le cas, sans une autorisation préalable de
la Commission qui en permette l'usage à des fins autres
qu'agricoles.


Ginette Vachon
Enquêtes et inspections

DÉCLARATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

I. RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉCLARANT

Nom: BISSONNETTE Prénom: JEAN-CHARLES
Adresse: 701 HILLCREST
Municipalité: ABERCORN P.Q.
Comté: BROME
Code postal: J6E 1B0
Occupation principale: MAÇON
Numéro d'assurance-sociale: [REDACTED]
Numéro(s) de téléphone: Bur.: ()
Rés.: [REDACTED]

II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DÉCLARATION

Numéro du lot: P-285
Division cadastrale: _____
Rang: _____
Superficie: 13.64ac
Municipalité: ABERCORN
Comté: BROME
Date d'enregistrement du titre de propriété: 24/11/1973
Numéro d'enregistrement du titre de propriété: 110569

III. DÉCLARATION

Ce formulaire contient différents types de déclaration. Veuillez compléter la section appropriée et signer le formulaire une fois complété.

Motif de la déclaration: (Cocher la case appropriée et fournir les données requises s.v.p.)

PRIVILÈGES

1. Privilège de construire une résidence:

A) **Note explicative:** Selon l'article 31, le propriétaire d'un lot vacant (sans construction) en vertu d'un titre enregistré au 9 novembre 1978, peut y construire, sans l'autorisation de la commission, une seule résidence, sur une superficie maximale d'un demi-hectare (53,820 pieds carrés), et ce, dans les cinq (5) ans suivant la date d'entrée en vigueur d'un décret de région agricole désignée.

B) Renseignement complémentaire:

Possédez-vous d'autres lots vacants dans cette même municipalité?
Oui Non

C) Déclaration:

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU PRIVILÈGE DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI

2. Dépôt d'un plan de subdivision:

A) **Note explicative:** Selon l'article 33, le dépôt d'un plan et livre de renvoi d'un lot pour un lotissement (C.C. art. 2175) doit être accompagné d'une autorisation ou dans les cas contraires (droits acquis (art. 101, 105), identification d'un lot) d'une déclaration du requérant à l'effet que le dépôt ne requiert pas l'autorisation de la Commission. Une copie doit être transmise au ministre de l'Énergie et des Ressources.

B) Déclaration:

JE DÉCLARE DONC POUVOIR EFFECTUER, SANS AUTORISATION DE LA COMMISSION, UN LOTISSEMENT SUIVANT L'ARTICLE 33 ET CE, EN VERTU: DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI
DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI
D'UNE IDENTIFICATION D'UN LOT

3. Agriculteurs:

A) **Note explicative:** Selon l'article 40, une personne dont la principale occupation est l'agriculture peut construire une ou plusieurs résidences pour elle, ses enfants ou ses employés, et ce, sans l'autorisation de la commission.

B) Renseignements complémentaires:

Type de construction: _____
Utilisation spécifique: _____
Principal utilisateur:
Déclarant
Autre Spécifier: _____

C) Déclaration:

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU PRIVILÈGE DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI

DROITS ACQUIS

4. Lot utilisé à une autre fin que l'agriculture

A) Note explicative: Selon **les articles 101 et 103**, un lot utilisé ou faisant l'objet d'un permis d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, avant le décret d'une région agricole désignée, bénéficie d'un droit acquis sur une superficie maximale d'un demi-hectare dans le cas d'une résidence et d'un hectare dans le cas d'une utilisation commerciale, industrielle ou institutionnelle.

B) Renseignements complémentaires:

- Type d'utilisation lors du décret de région agricole désignée:
 - Résidence
 - Commerce, industrie ou institution
- Superficie ainsi utilisée:
- Motif(s) de la déclaration:
 - Vente
 - Lotissement
 - Construction
 - Extension de superficie
 - Autre (spécifier) _____

C) Déclaration:

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER D'UN DROIT ACQUIS EN VERTU DES ARTICLES 101 et 103 DE LA LOI

5. Lot adjacent à un chemin public

A) Note explicative: Selon **l'article 105**, un lot bénéficie d'un droit acquis s'il est ou devient adjacent à un chemin public desservi par les services d'aqueduc **et** d'égoûts municipaux, installés ou autorisés par règlement municipal, adopté avant la date d'adoption d'un décret de région agricole désignée, et approuvé conformément à la loi.

B) Renseignements complémentaires:

Chemin public existant: Oui Non

Expliquer: _____

Aqueduc, Règlement numéro _____ Date: _____

Égoûts, Règlement numéro _____ Date: _____

Motif(s) de déclaration, spécifier: _____

C) Déclaration:

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER D'UN DROIT ACQUIS EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI

6. Bâtiment agricole

La construction d'un bâtiment agricole ne nécessite aucune autorisation de la Commission. Cependant, si la municipalité émet un permis de construction à cet effet, la présente déclaration doit être complétée.

JE DÉCLARE NE PAS AVOIR BESOIN D'UNE AUTORISATION DE LA COMMISSION PARCE QUE JE CONSTRUIS UN BÂTIMENT AGRICOLE

J'ATTESTE QUE TOUTES LES INFORMATIONS FOURNIES À LA SECTION 1 , 2 , 3 , 4 , 5 , OU 6 , DU PRÉSENT FORMULAIRE SONT EXACTES.

_____ DATE: 26/06/87

_____ SIGNATURE DU DÉCLARANT: Jean-C. Bissonnette

_____ MUNICIPALITÉ: ABERCORN

DOCUMENTS À JOINDRE

- Plan détaillé illustrant l'usage actuel du lot ainsi que l'ensemble de la propriété visée par la déclaration, de même que les lots contigus.
NOTE: Sur tout plan, doivent apparaître, l'échelle adoptée pour la confection du plan, la date de sa confection et la signature de la personne qui l'a réalisé.
- Photocopie ou duplicata du titre de propriété pour le (ou les) lot(s) visé(s) par la déclaration.

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200-A, chemin Sainte-Foy,
2e étage,
Québec
G1R 4X6

NOTE: Cette déclaration comporte trois copies; la copie **blanche** doit être produite à la commission, la copie **rose** doit être transmise à la municipalité, la copie **jaune** est conservée par le déclarant. De plus, le déclarant doit fournir la preuve à la municipalité que la copie **rose** a été transmise à la commission.







88



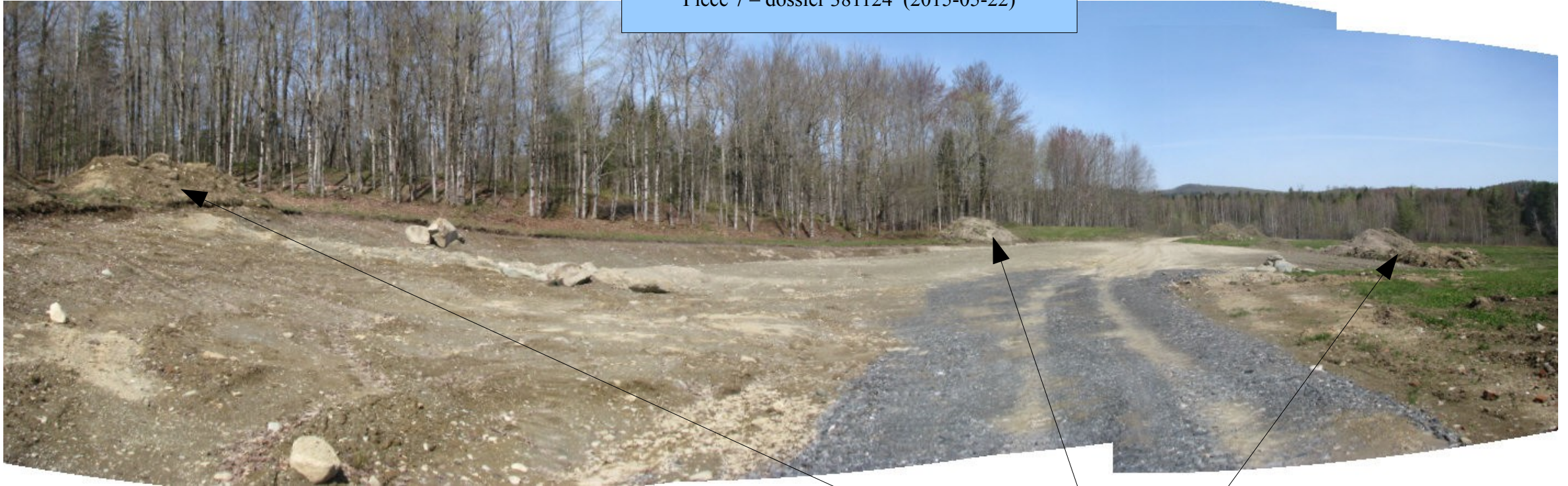
Dossier: 381124
Abercom (VL) 46005
Orthophoto: Q79-100-51 (1979-06-07)

Échelle 1:1000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Création : 2015-05-22 09:25:52

-  Secteur visé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion

Pièce 7 – dossier 381124 (2015-05-22)



VUE D'ENSEMBLE DU SITE DESTINÉ À LA CONSTRUCTION DU HANGAR À MACHINERIE.

SOL ARABLE CONSERVÉ ET À ÉTENDRE SUR LE LOT.

CE GARAGE, SITUÉ DERRIÈRE
LA MAISON, EST À L'USAGE
DE L'ENTREPRISE.



SOUS L'APPENTIS, À L'ARRIÈRE DU
GARAGE.



VÉHICULES ET MACHINES-
OUTILS À L'USAGE DE
L'ENTREPRISE. (STATIONNÉS
À L'OUEST DU GARAGE)



ENTREPOSAGE DE BRIQUES ET
DE PIERRES, AU NORD-OUEST DU
GARAGE.



MALAXEURS À CIMENT, AU
NORD DU GARAGE.





Circa
1976

Pièce 3 – dossier 381124 (2015-05-22)



5

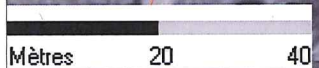
3

6

4

2

88



Mètres 20 40
Dossier: 381124
Abercorn (VL) 46005
Orthophoto: mos_14_370_4989_30cm (2014)

Échelle 1:1000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Création : 2015-05-22 09:22:00

-  Secteur visé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion

Circa
1979



RAPPORT D'ENQUÊTE

Longueuil, le 22 mai 2015

OBJET : Dossier : **381124 - BISSONNETTE, Jean-Charles**
Lot : 285-P
Cadastre : Sutton, canton de
Circonscription foncière : Brome
Superficie visée : 0,6 hectare
Municipalité : Abercorn
M.R.C. : Brome-Missisquoi

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : Jean-Charles BISSONNETTE
701, chemin Hillcrest
Abercorn (Québec) J0E 1B0

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier si du sol arable a été exporté du lot.

Également, suite à une visite des lieux où l'on a constaté qu'une entreprise de maçonnerie était exploitée sur le lot, déterminer si cette occupation est conforme à la loi.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

- L'enquête a révélé que le propriétaire avait fait faire des travaux d'aménagement d'un site pour l'érection d'une remise à machinerie agricole et qu'une certaine quantité de terre excédentaire avait effectivement été exportée.
 - Elle a finalement permis de constater que l'entreprise MAÇONNERIE BISSONNETTE INC. était active sur le site depuis 1973 et bénéficie de droits acquis à cet égard.
-

LES FAITS

1. Le lot sous étude a été acquis par voie d'acte notarié passé le 24 novembre 1973.
 - **Pièce n° 1** (acte d'acquisition numéro 110569)
2. MAÇONNERIE BISSONNETTE INC. est une corporation inscrite auprès du registre des entreprises sous le matricule 1143843697.
 - **Pièce n° 2** (extrait du registre des entreprises)
3. Selon le dossier de cette entreprise au Registre, la date de constitution et de déclaration du nom est le 22 juillet 1976 (voir pièce n° 2).

TÉMOINS

Madame Rita BISSONNETTE
701, chemin Hillcrest
Abercorn (Québec) J0E 1B0

4. Le soussigné ayant requis la production de preuves matérielles de l'activité commerciale de maçonnerie sur le site antérieurement au décret de juin 1980, elle explique :
 - a) Voyez, sur cette photo, notre fille aînée qui joue dans le sable. Elle n'a pas deux ans et elle en a aujourd'hui plus de 40. La photo a donc été prise en 1976;
 - b) Or, ce sable, il se trouvait à côté du garage et il était à l'usage de la maçonnerie;
 - **Pièce n° 3** (photo domestique *l'enfant au sable*)
 - c) Sur cette autre photo, ma fille aînée a maintenant environ 5 ans et mon fils Éric en a 2, si bien que cette photo a été prise en 1979;
 - d) Or, à l'arrière-plan, on voit des palettes de briques, également à l'usage de la maçonnerie.
 - **Pièce n° 4** (photo domestique *les enfants à la balançoire*)

PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

5. Une photo aérienne datant de 1979 montre des traces du passage de véhicules à l'arrière de la résidence, mais le couvert forestier empêche de voir au-delà.
 - **Pièce n° 5** (photo aérienne Q79-100-51)
6. Une photo aérienne de 2014 montre que, sous le couvert forestier dénudé, une aire d'environ 6 000 mètres carrés est utilisée pour le rangement de matériaux et de machinerie à l'usage de la maçonnerie.
 - **Pièce n° 6** (orthophoto mos_14_370_4989_30cm)

VISITE DU SITE

7. J'ai procédé à deux visites des lieux, dont une le 7 mai 2015; à cette dernière occasion, j'ai pris les photographies jointes au présent rapport.
 - **Pièce n° 7** (montage photographique)

JOCELYN ROY, enquêteur
Service des enquêtes

LISTE DES PIÈCES – DOSSIER 381124 (2015-05-22)

- 1) Acte d'acquisition numéro 110569
- 2) Extrait du registre des entreprises du Québec pour « MAÇONNERIE BISSONNETTE INC. »
- 3) Photo domestique *l'enfant au sable*
- 4) Photo domestique *les enfants à la balançoire*
- 5) Photographie aérienne du 7 juin 1979
- 6) Photographie aérienne de 2014
- 7) Photographies des lieux en date du 7 mai 2015

Longueuil, le 5 octobre 2023

Avis d'infraction

Madame Rita Domingue
701 chemin Hillcrest
Abercorn (Québec) J0E 1B0

Maçonnerie Bissonnette
a/s Éric Bissonnette, président
701 chemin Hillcrest
Abercorn (Québec) J0E 1B0

OBJET : Dossier : 442871
Lot : 5 095 574
Cadastre : Du Québec
Circonscription foncière : Brome
Municipalité : Abercorn
M.R.C. : Brome-Missisquoi

Madame, Monsieur

Nous sommes informés qu'à l'endroit identifié en rubrique, le lot est utilisé à des fins autres que l'agriculture ce qui pourrait contrevenir aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹.

En effet, selon l'information dont nous disposons, il y aurait l'exploitation d'une entreprise de maçonnerie sans droit ni autorisation.

Il vous est donc demandé de confirmer ou de corriger ces informations dans les trente (30) jours de la réception de la présente lettre, et s'il y a lieu, de nous informer par écrit de vos intentions à l'égard de ces activités.

Pour toutes informations additionnelles, nous vous invitons à consulter notre site internet (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>), entre autres, notre foire aux questions et les sections « Demander une autorisation » ou « Déclarer un droit ».

Finalement, vous pouvez nous rejoindre au **(418) 643-3314** ou sans frais **1 (800) 667-5294** ou envoyer tous renseignements ou documents, **à l'attention de la soussignée** :

Par courriel : madeleine.deschenes@cptaq.gouv.qc.ca

¹ RLRQ, c. P41.1

Par courrier : **Commission de protection du territoire agricole du Québec**
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Madeleine Deschênes, Enquêteur
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de Abercorn



Longueuil, le 19 octobre 2023

PAR COURRIER ou COURRIEL

Fermeture de dossier

Madame Rita Domingue
701, chemin Hillcrest
Abercorn (Québec) J0E 1B0

Maçonnerie Bissonnette inc.
701, chemin Hillcrest
Abercorn (Québec) J0E 1B0

OBJET :

Dossier	: 442871
Municipalité	: Abercorn
Lot	: 5 095 574
Cadastre	: Québec
MRC	: Brome-Missisquoi
Circ. foncière	: Brome

Madame,

Veillez prendre note que la Commission a procédé à la fermeture du dossier d'enquête ci-haut mentionné.

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Recevez, Madame, nos plus cordiales salutations.

La Commission
MD

c. c. Municipalité de Abercorn